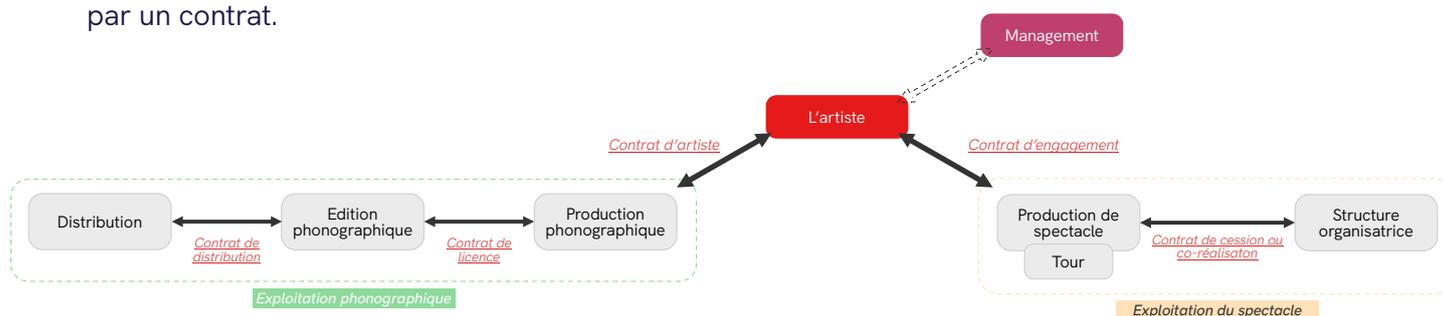


Les contrats de la musique

En tant qu'artiste souhaitant se professionnaliser, vous serez amené·e un jour ou l'autre à négocier et signer un contrat. Faisons le point sur les différentes relations contractuelles auxquelles un·e artiste peut être confronté.

Ainsi, l'artiste peut être amené·e à s'entourer d'un·e manager, d'un·e producteur·trice ou d'un·e tourneur·euse. Ces trois fonctions peuvent être exercées par des personnes différentes, ou parfois par une seule et même personne. Les obligations des uns envers les autres peuvent être formalisées par un contrat.



• Le contrat d'artiste

Le contrat d'artiste, conclu entre l'artiste et la production (ou le label), fixe les conditions de l'exploitation. Il s'agit de formaliser les autorisations pour monter un spectacle, utiliser l'œuvre ou faire un enregistrement.

• Le contrat de licence

Le contrat de licence permet au propriétaire d'un enregistrement (la production) de donner à un tiers (le·la licencié·e) le droit de reproduire et de commercialiser les droits d'exploitation.

• Le contrat de distribution

Le contrat de distribution est celui par lequel la distribution s'engage à distribuer les œuvres phonographiques du producteur. Ce contrat ne concerne ni la fabrication des exemplaires ni leur promotion, à l'opposé du contrat de licence.

• Le contrat d'engagement

Le contrat d'engagement est un contrat de travail qui permet à la production ou à la structure organisatrice de salarier l'artiste (*voir la fiche sur les revenus de l'artiste*).

• Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le contrat de cession est un contrat conclu entre la production et la structure organisatrice. Ici, la production s'engage à lui fournir un certain nombre de représentations à un montant négocié. Cette dernière s'assurera des bonnes conditions de réalisation de la représentation.

• Le contrat de co-réalisation

Le contrat de co-réalisation est utilisé quand la production et la structure organisatrice, ou exploitant la salle, décident conjointement de réaliser un spectacle. Elles peuvent y détailler la répartition des dépenses et recettes liées à l'exploitation de ce spectacle.

Approfondir le sujet avec Sylvain Hardy, administrateur

02 96 01 51 47 • administration@bonjour-minuit.fr